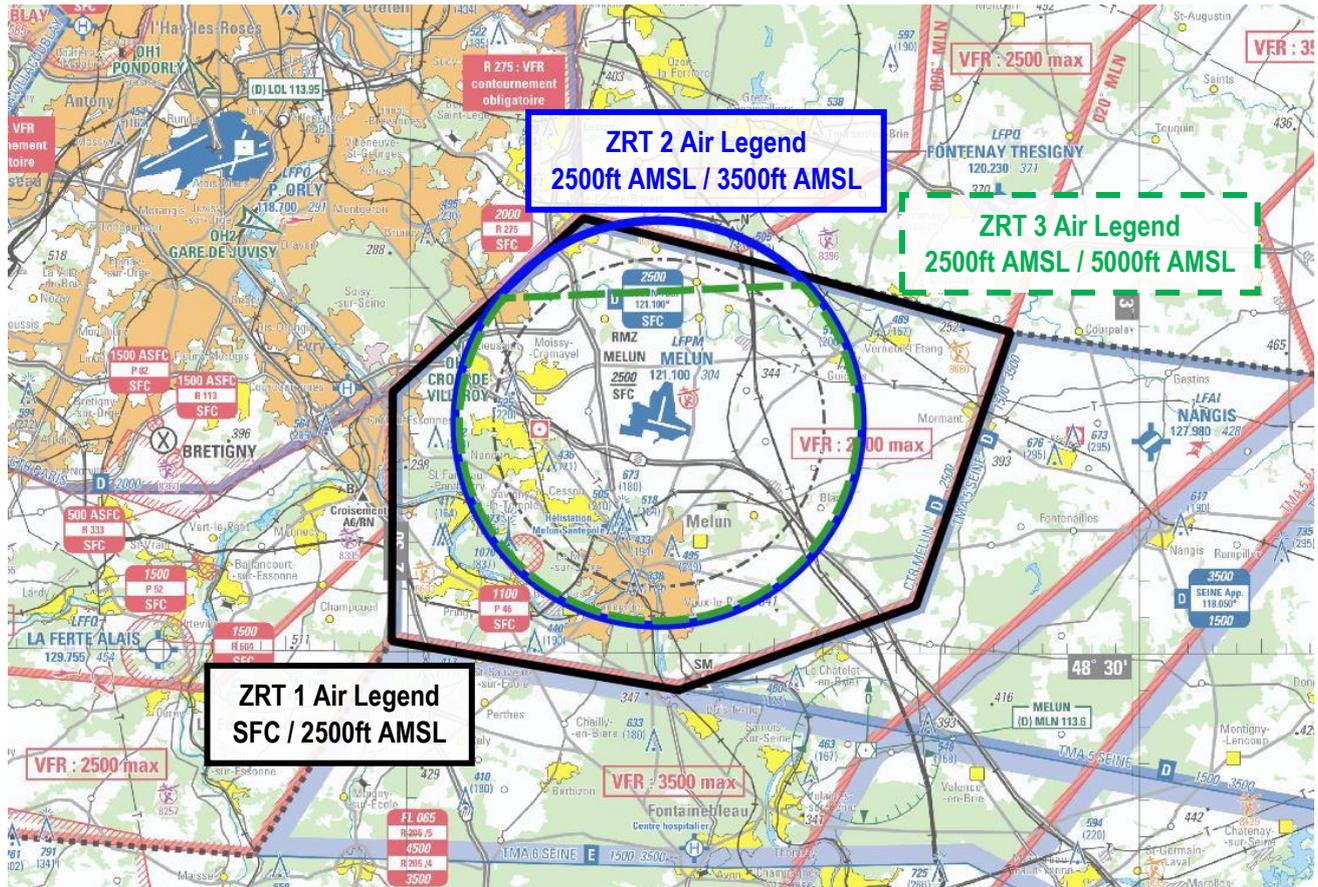


Objet : Création de 3 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) en CTR Melun et TMA Paris pour le spectacle aérien public "Air Legend" sur AD Melun Villaroche (LFPM)

En vigueur : Du 04 au 08 septembre 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Melun Villaroche LFPM



Extrait carte SIA 1/250 000 «Région Parisienne» – Édition 1/ 2025

ACTIVITÉ

Spectacle aérien public.

Les ZRT 2 et 3 seront activées en fonction du programme des vols. Une seule des ZRT 2 ou ZRT 3 sera activée à la fois.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 :

◆ Activable :
du 04 au 08 septembre : SR - SS

ZRT 2 et 3 :

◆ Activable :
du 05 au 07 septembre : 0900 - 1830

INFORMATION DES USAGERS**ZRT 1 :****Activité réelle connue de :**

MELUN ATIS : 128.180 MHz
 MELUN TWR / INFO : 121.100 MHz
 SEINE INFO : 134.300 MHz

ZRT 2 et 3 :**Activité réelle connue de :**

SEINE INFO : 134.300 MHz
 ORLY APP : 123.875 MHz

STATUT ET SERVICES RENDUS**ZRT 1 :**

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
 Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par SEINE INFO.

ZRT 2 et 3 :

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par ORLY APP.

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT 1 :****Jeudi 04 et vendredi 05 :**

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant aux répétitions de la manifestation aérienne ;
- aéronefs basés, après accord préalable de la Direction des Vols ;
- aéronefs autorisés par la Direction des Vols ;
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone réglementée après coordination avec la Direction des Vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99 ou 06 45 47 39 30.

Samedi 06 et dimanche 07 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par la Direction des Vols ;
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone réglementée après coordination avec la Direction des Vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99 ou 06 45 47 39 30.

Lundi 08 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs au départ ayant participé à la manifestation aérienne ;
- aéronefs basés, après accord préalable de la Direction des Vols ;
- aéronefs autorisés par la Direction des Vols ;
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone réglementée après coordination avec la Direction des Vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99 ou 06 45 47 39 30.

ZRT 2 et 3 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone réglementée après coordination avec la Direction des Vols par téléphone au 06 85 40 06 98 ou 06 08 76 98 99 ou 06 45 47 39 30.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT 1 Air Legend <u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la CTR MELUN, à l'exclusion de la zone LF-P 46 SAINTE ASSISE <u>Limites verticales</u> SFC / 2500 ft AMSL	ZRT 2 Air Legend <u>Limites latérales</u> Cercle de 5.5 NM de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARP LFPM) <u>Limites verticales</u> 2500 ft AMSL / 3500 ft AMSL	ZRT 3 Air Legend <u>Limites latérales</u> 48°39'47.30"N, 002°33'49.20"E 48°40'10.90"N, 002°46'08.70"E arc horaire de 5.5 NM de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARP LFPM) 48°39'47.30"N, 002°33'49.20"E <u>Limites verticales</u> 2500 ft AMSL / 5000 ft AMSL

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour les aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 1, contact préalable avec SEINE INFO recommandé. ◆ Pendant l'activation des ZRT, l'activité AEM N° 8207 est suspendue. ◆ Pour les activités AEM N° 8357, N° 8395, N° 8396, N° 8603 et N° 8680, une vigilance particulière est demandée. ◆ Consignes applicables aux procédures de départ IFR le jeudi 04, le vendredi 05 et le lundi 08 septembre : <ul style="list-style-type: none"> • Appel préalable à la Direction des Vols (DV), • Après autorisation DV, appel SIV SEINE ou AFIS MELUN pour clairance.